

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_241004_081

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024 À L'ASSOCIATION NATIONALE TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°CC_200116_02 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire approuve l'adhésion à l'association TZCLD pour un montant de cinq-cents euros (500 €),

CONSIDÉRANT que l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) vise trois objectifs :

- capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode,
- accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation,
- favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour l'année 2024, pour un montant de cinq-cents euros (500€),

- **ARTICLE 2** : De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241004-lmc112479-AR-1-
1

Date de télétransmission : 04/10/24

Date de publication : 10/10/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quatre octobre deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI